Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 003-240300558-20210930-D2021108-DE

CONVENTION D'ENTRETIEN AU TITRE DU PDESI

ESPACES - SITES – ITINERAIRES

2020-I-1

AVENANT FINANCIER POUR L'ANNEE 2021

Randonnée pédestre

Réseau d'itinéraires PR CC Pays de Tronçais

Entre

Le Département de l'Allier représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juillet 2021, n° INSEE : 220.300.016, et ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais représentée par Monsieur Daniel RONDET, en qualité de Président, et ci-après dénommée « le gestionnaire »,

d'autre part.

d'autre part.

Considérant la convention d'entretien au titre du Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) **2020-I-1**, validée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du **26 octobre 2020**, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention d'entretien au titre du PDESI **2018-I-1**, le Département s'engage, au titre de **2021** à verser une subvention annuelle de **7 992 €** pour la bonne réalisation des missions confiées au gestionnaire selon l'article 2 de la convention d'entretien au titre du PDESI **2020-I-1**

Mode de calcul :

Plafond de dépenses éligibles *(guide du partenariat du Département en vigueur)*	**26 640 €**
Montant d'aides maximum *(guide du partenariat du Département en vigueur)*	**7 992 €**
Montant des travaux réalisés	**75 095 €**

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent avenant est établi pour une durée d'un an à compter du 1er janvier **2021** sous réserve de la présentation par le gestionnaire d'une demande de subvention conformément à l'article 4 de

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 003-240300558-20210930-D2021108-DE

la convention d'entretien au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) **2020-I-1**.

ARTICLE 3 : AUTRE DISPOSITION

Les autres articles de la convention **2020-I-1** restent inchangés.

Avenant établi en 2 exemplaires originaux.
Fait à Moulins, le 22 JUIL. 2021

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Daniel RONDET
Président de la Communauté de communes
du Pays de Tronçais

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 003-240300558-20210930-D2021108-DE

CONVENTION D'ENTRETIEN AU TITRE DU PDESI

ESPACES - SITES – ITINERAIRES

2020-I-1

AVENANT FINANCIER POUR L'ANNEE 2021

Randonnée pédestre

Réseau d'itinéraires PR CC Pays de Tronçais

Entre

Le Département de l'Allier représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juillet 2021, n° INSEE : 220.300.016, et ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais représentée par Monsieur Daniel RONDET, en qualité de Président, et ci-après dénommée « le gestionnaire »,

d'autre part.

d'autre part.

Considérant la convention d'entretien au titre du Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) **2020-I-1**, validée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du **26 octobre 2020**, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention d'entretien au titre du PDESI **2018-I-1**, le Département s'engage, au titre de **2021** à verser une subvention annuelle de **7 992 €** pour la bonne réalisation des missions confiées au gestionnaire selon l'article 2 de la convention d'entretien au titre du PDESI **2020-I-1**

Mode de calcul :

Plafond de dépenses éligibles *(guide du partenariat du Département en vigueur)*	**26 640 €**
Montant d'aides maximum *(guide du partenariat du Département en vigueur)*	**7 992 €**
Montant des travaux réalisés	**75 095 €**

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent avenant est établi pour une durée d'un an à compter du 1er janvier **2021** sous réserve de la présentation par le gestionnaire d'une demande de subvention conformément à l'article 4 de

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 003-240300558-20210930-D2021108-DE

la convention d'entretien au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) **2020-I-1**.

ARTICLE 3 : AUTRE DISPOSITION

Les autres articles de la convention **2020-I-1** restent inchangés.

Avenant établi en 2 exemplaires originaux.
Fait à Moulins, le 22 JUIL. 2021

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Daniel RONDET
Président de la Communauté de communes
du Pays de Tronçais